PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU
« Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! »

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE SEIZE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

Société ADOCOM-RP, dont le siège social est situé 11 Rue du Chemin Vert 75011 PARIS.

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise pour le compte du SVFPE, sur Instagram du 21 novembre 2022 minuit au 05 décembre 2022 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé **« Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! ».**

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Commissaire de Justice près la Cour d'Appel de Paris, y demeurant 354, rue Saint Honoré à Paris 1er associée à la SAS BOUVET LLOPIS MULLER Commissaires de justice

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu **« Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! »** comportant **12 articles**, dont copie est jointe.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Règlement du Jeu

« Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! »

Article 1 : SVFPE & Structure organisatrice

Le SVFPE dont le siège est situé au 44 rue d'Alesia 75014 PARIS France, lance un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Instagram du **21 novembre - midi au 05 décembre 2022 – minuit**. Ce jeu est intitulé : « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! ».

L'agence ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert 75011 PARIS (dénommée « Structure organisatrice ») organise ce jeu pour le compte du SVFPE (Syndicat des fabricants de produits végétaux prêts à l'emploi).

Ce jeu est accessible via la page Instagram https://www.instagram.com/lessalades.fr/ (le joueur ne pouvant jouer qu'une seule fois).

5 (cinq) gagnants seront tirés au sort à l'issue du jeu et prévenus immédiatement via Instagram, en message privé.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

2.2 Le SVFPE et la Structure organisatrice se réservant le droit à l'issue du tirage au sort, après avoir prévenue les 5 (cinq) gagnants, de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des lauréats.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnels de l'Interprofession et des Partenaires (y compris leur famille et conjoints : *mariage, p.a.c.s. ou vie maritale reconnue ou non*, ainsi que les personnes mineures).

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, inclus dans le jeu et sur https://les-salades.fr/. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de l'un des 5 (cinq) lots.

Articles 3 : Le Principe du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur (ne pouvant jouer qu'une seule fois) doit :

1. Disposer d'un compte Instagram et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : https://www.instagram.com/lessalades.fr/
2. Indiquer en commentaire les noms couramment utilisés des salades correspondant aux définitions du Mots croisées dans la publication Instagram « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! ».
3. Suivre le compte Instagram Lessalades.fr

Article 4 : Déroulement du tirage au sort

A l'issue du jeu (le **05 décembre - minuit**), un tirage au sort se déroulera comme suit :

5 (cinq) joueurs seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant indiqué en commentaires les noms couramment utilisés des salades correspondant aux définitions du mots croisées et suivant le compte Instagram Lessalades.fr. Ces 5 (cinq) lauréats seront invités à donner leurs coordonnées, à la Structure organisatrice, afin que leur lot puisse leur être envoyé. (cf. article 6.2)

Article 5 : Dotations

Le Jeu comportant 5 (cinq) lots, soit 1 (un) lot par lauréat, le lot comporte 1 (un) coffret pour une valeur d'environ 135 € TTC (coût du conditionnement et de l'envoi compris) soit :

- **Un coffret d'épices Roellinger**

Article 6 : Sélection des gagnants

6.1 Un seul lot est attribué par gagnant (même nom, même adresse).

6.2 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les Lauréats désignés seront contactés par message privé sur Instagram par la Structure organisatrice, ils devront fournir l'intégralité des informations suivantes en réponse dans un message privé :

- Nom, Prénom
- Adresse complète
- Adresse de leur courriel (e-mail personnel)
- Confirmation que le présent règlement est accepté dans son intégralité en recopiant dans le corps du message privé « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! » sur Instagram préalablement à ma participation et en accepte toutes les conditions »

6.3 Si un Lauréat ne s'est pas manifesté le **12 décembre 2022 - minuit**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du SVFPE.

6.4 Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Lauréats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Structure organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant lauréat et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés
Commissaires de Justice
75001 Paris

Article 7 : Acheminement et particularités des lots

7.1 Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations concernant l'envoi de leurs lots par un courriel dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce personnelle qui leur aura été faite. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale avant le **16/01/2023**. Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles l'expédition du lot pourra être reportée.

7.2 Le SVFPE et la Structure organisatrice ne pourront être tenus responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Structure organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Structure organisatrice.

7.3 Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à une transaction partielle ou totale. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

7.4 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué dans le commerce ou estimé à la date de rédaction du règlement (y compris les frais de conditionnement et d'expédition), elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Pour cause de rupture de stock un lot de même valeur serait adressé aux lauréats. Le SVFPE et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'acheminement et l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

8.1 Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement, à 0.16 euro la minute, soit un total de 0.48 euro. Ce remboursement se fera sur simple demande écrite par courriel à jeux@adocom.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Adocom-RP / jeu SVFPE « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! » / remboursement / 11 rue du chemin vert 75011 Paris

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) pour un remboursement par virement bancaire, ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement par courrier se feront sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique, soit 1 euro à la date de rédaction du règlement.

8.2 Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront obtenir de remboursement.

Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1 La participation au jeu sur Instagram « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! » du **21/11/2022 - midi au 05/12/2022 – minuit**, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le SVFPE et la Structure organisatrice ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- autres…

9.2 Il est précisé que le SVFPE et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3 Le SVFPE et la Structure organisatrice pourront annuler tout ou partie du jeu « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! » s'il apparaissait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du lauréat.

9.4 Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant ce Jeu concours s'adresser aux organisateurs, SVFPE et Structure organisatrice du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à

modération. Le SVFPE et la Structure organisatrice s'autorisent de manière discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

9.5 Le SVFPE et la Structure organisatrice se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de leurs volontés, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, leurs responsabilités ne sauraient être engagées.

9.6 Le SVFPE et la Structure organisatrice se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait à son bon déroulement.

Article 10 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de BOUVET LLOPIS-MULLER, huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré 75001 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit sur https://les-salades.fr/ et dans le jeu sur Instagram, et à toute personne qui en fait la demande, par courriel, à la Structure organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : jeux@adocom.fr.

Article 11 : Données personnelles

11.1 Seuls les 5 (cinq) gagnants tirés au sort se verront demander leurs coordonnées pour l'envoi postal de leur lot.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

11.2 Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Adocom-RP / jeu SVFPE « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! » / RGPD / 11 rue du chemin vert 75011 Paris.

11.3 Les données collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, pseudo, adresse de livraison, etc.) ne sont conservées après envoi des lots que pendant un délai de **3 (trois) mois**. Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données liées à la participation du jeu concours sont conservées dans les conditions de sécurité et de fiabilité requises par la règlementation en vigueur.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Adocom-RP / Jeu SVFPE « Les salades prêtes à l'emploi, une vraie diversité ! » / Contestation / 11 rue du chemin vert 75011 Paris, au plus tard **trente (30) jours** après la date limite de participation au Jeu, soit le **04/01/2023**, tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

FIN